



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2024/172

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'ESPACES VERTS SUR LE TERRAIN SITUÉ DEVANT LE 11 RUE DU PRÉSIDENT WILSON**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la nécessité de procéder à l'entretien du terrain situé au 11 rue du Président Wilson à Parmain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

## A R R Ê T É

### Article 1

L'association APED ESPOIR ESAT AVENIR est autorisée à procéder à l'entretien du terrain situé au 11 rue du Président Wilson du 04 au 08 novembre 2024.

### Article 2

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de trois places de stationnement au droit du 11 rue du Président Wilson.

### Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### Article 4

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

### Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 3 octobre 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

*Alain Prissette*  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 24 octobre 2024  
Notifié le : 24 octobre 2024  
Exécutoire le : 04 novembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).